

L'employeur a 30 jours pour vous répondre.
Si les 2 conditions sont réunies (ancienneté et délai de franchise), l'employeur ne peut pas refuser le CIF.

Il peut cependant reporter votre départ de 9 mois maximum pour :

- > raisons de service
- > ou dépassement d'un pourcentage d'absences simultanées de l'effectif de l'entreprise.

En cas de refus, vous pouvez adresser une réclamation aux délégués du personnel ou à l'inspecteur du travail, voire les prudhommes si le désaccord persiste.

3/ POUR QUE LES FRAIS DE FORMATION PUISSENT ÊTRE PRIS EN CHARGE, VOUS POUVEZ FAIRE UNE DEMANDE COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE L'ORGANISME FINANCEUR.

Contactez le Fongecif ou l'Opacif en adressant préalablement votre demande auprès de vos représentants du personnel **CFDT**.

Il est recommandé de faire votre demande à minima 4 mois avant le début de la formation.

La demande peut être refusée notamment pour des raisons de coût.

Si la formation est suivie hors temps de travail, un minimum d'1 an d'ancienneté avec un projet de formation d'une durée d'au moins 120 heures est nécessaire pour avoir droit à une prise en charge des frais.

VOTRE STATUT PENDANT LA FORMATION...

Le temps passé en congé de formation est assimilé à du temps de travail. Les congés payés et les primes sont dus en totalité. Vous continuez de bénéficier de toutes les prestations de la Sécurité Sociale (couverture maladie, accident du travail, notamment).

La mutuelle n'est pas maintenue automatiquement par l'employeur mais il est possible de la maintenir en le demandant à Accenture.

CESSATION ANTICIPÉE DU CIF

Vous pouvez mettre fin à votre CIF uniquement si vous justifiez d'un motif légitime (maladie, maternité, erreur d'orientation, par exemple).

Pensez à avertir Accenture du terme anticipé. Cependant, l'entreprise, elle, n'est pas obligée de vous réintégrer de manière anticipée.

Site du FONGECIF : www.fongecif-idf.fr.

CONTACTEZ-NOUS POUR :

- > Préparer votre projet,
- > Que nous vous aidions dans vos démarches,
- > Maximiser vos chances d'obtenir un financement.



Stéphane Roy
Président de la
Commission
Formation



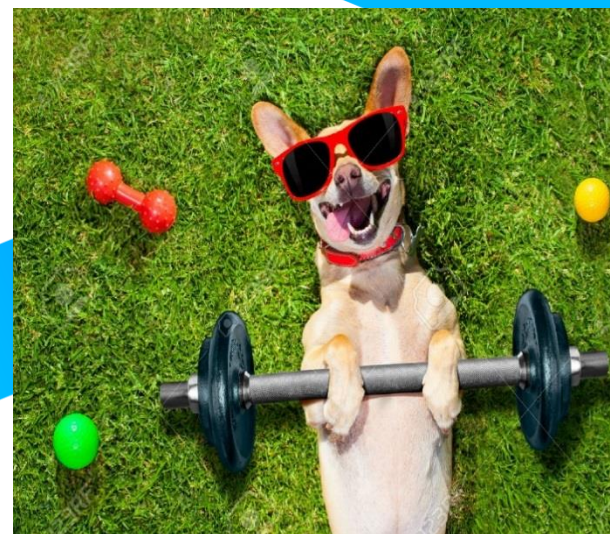
Jean-Baptiste Pery

mail@cfdt-accenture.org

Les informations contenues dans ce guide sont susceptibles d'évoluer.



LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION



adoptelequipecfdt.com

BÉNÉFICIAIRES, CONDITIONS,
RÉMUNÉRATION, FINANCEMENT,
DÉMARCHES

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Vous êtes salarié(e) et souhaitez changer d'activité professionnelle ou suivre une formation ? Vous envisagez de demander un Congé Individuel de Formation (CIF) ?

Votre équipe **CFDT Accenture** est là pour vous aider dans les démarches et optimiser vos chances d'obtenir un financement.

Le CIF permet au salarié de s'absenter jusqu'à 1 à 2 ans afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconverter.

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Tout salarié peut demander un CIF.

Le CIF peut être reporté dans le temps par Accenture, mais ne peut être refusé si le demandeur en CDI :

- > Justifie d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs.
- > N'a pas effectué de congé de longue durée (LOA : CIF, congé sabbatique...) lors des 6 dernières années.

Plus précisément, le délai d'attente minimum entre 2 CIF exprimés en mois est égal à la durée du précédent CIF (en heures) divisée par 12 (il ne peut être inférieur à 6 mois ni supérieur à 6 ans).

RÉMUNÉRATION ET FINANCEMENT

Le contrat de travail est suspendu pendant toute la durée de la formation.

Accenture ne verse plus de rémunération même si l'acquisition des congés payés continue pendant la période de CIF. Mais s'il est financé par le FONGECIF, le CIF peut-être rémunéré pendant toute la durée de la formation.

FORMATIONS ÉLIGIBLES :

- > La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec votre activité.
- > La formation peut se dérouler sur le temps de travail ou hors temps de travail.
- > La formation peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel (ex : 2 heures par jour) et de manière continue ou discontinue (ex : 1 semaine par mois).

LA DURÉE DU CIF EST D'AU MAXIMUM :

- > 1 an pour une formation à temps plein
- > ou 1 200 heures pour une formation à temps partiel.

Des dérogations sont possibles pour aller jusqu'à 2 ans, sous réserve d'acceptation par le FAFIEC, l'organisme qui gère la formation dans notre branche des métiers du conseil.

LA RÉMUNÉRATION DÉPEND DE VOTRE SALAIRE MENSUEL BRUT :

- > S'il est inférieur à 2 933,23 € la rémunération est égale à 100 % du salaire antérieur.
- > S'il est supérieur à 2 933,23 € la rémunération est égale à :
 - soit 80 % du salaire brut antérieur, si le congé n'excède pas 1 an ou 1 200 heures,
 - soit 60 % du salaire brut pour la fraction du congé excédant 1 an ou 1 200 heures.

Si le montant obtenu est inférieur à 2 933,23 € c'est ce montant qui est versé.

Toutefois, pour certaines formations, la rémunération ne peut pas être inférieure à 90 % du salaire antérieur. C'est le cas s'agissant notamment des formations :

- > sanctionnées par un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique homologué,
- > ou répondant à un objectif individuel de reconversion ne relevant pas du [plan de formation](#).

La formation est rémunérée pendant toute sa durée si elle ne dépasse pas 1 an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel.

Si la formation dépasse ces durées (cas des formations à temps partiel ou discontinue), vous devez vérifier auprès du Fongecif ou de l'Opacif que vous pouvez obtenir une prise en charge.

QUELLES DÉMARCHES POUR EN BÉNÉFICIER ?

1/ ÉLABOREZ LE PROJET DE FORMATION

Choisissez une formation et l'organisme qui répondent à vos besoins. Faites la démarche auprès de plusieurs écoles pour augmenter vos chances d'être sélectionné(e).

2/ COMMENCEZ PAR LA DEMANDE VERS L'EMPLOYEUR

Faites en premier lieu une demande écrite d'autorisation d'absence, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant :

- > la date de la formation,
- > son intitulé,
- > sa durée,
- > l'organisme qui la réalise.

La demande doit être formulée au plus tard :

- > 120 jours avant le début de la formation si elle dure 6 mois ou plus et si elle s'effectue en 1 fois à temps plein.
- > 60 jours si elle dure moins de 6 mois et si elle s'effectue à temps partiel ou sur plusieurs périodes ou si la demande concerne un congé pour passer un examen.